

Martin de la Bigotière

Preuves de noblesse pour les Écoles militaires (1784)

Antoine-Marie d'Hozier de Serigny, juge d'armes de la noblesse d France, dresse le procès-verbal des preuves de la noblesse de François-Marie, fils de Joseph-Marie-Mathurin Martin, seigneur de la Bigotière, et de Marie-Pélagie Louazon, pour son admission dans les écoles militaires royales, à Paris le 14 avril 1784.

Bretagne, 1784.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de François-Marie Martin de la Bigotière, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'argent à trois quintefeuilles de sable.

I^{er} degré, produisant – François-Marie Martin de la Bigotière, 1772.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Germain, ville et diocèse de Rennes, province de Bretagne, portant que François-Marie, fils d'écuyer Joseph-Marie Martin, chevalier, seigneur de la Bigotière, et de dame Marguerite-Pélagie Louazon, son épouse, naquit le 26 de fevrier 1772 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Carron, curé de Saint Germain de Rennes, est légalisé.

II^e degré, père – Joseph-Marie-Mathurin Martin de la Bigotière, Marguerite-Pélagie Louazon, sa femme, 1769.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Germain, ville et diocèse de Rennes, portant qu'écuyer Joseph-Marie-Mathurin Martin, chevalier, seigneur de la Bigotière, majeur, fils de feu écuyer messire Jean-Batiste Martin, seigneur de la Bigotière, Boisjouan et autres lieux, et feu dame Jeanne-Claire-Geneviève de la Chevière, batisé à l'église pa-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits Français 32095, no 3.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en octobre 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, août 2022.

roissiale d'Arbresec le 10¹ de juin 1742, demeurant [*folio Iv*] en la paroisse de Martigné-Ferchaud, et demoiselle Marguerite-Pélagie Louazon, majeure, fille du sieur Toussaint Louazon, sieur de Vergeal, marchand, et de demoiselle Anne-Marie Morel, demeurante en la dite paroisse de Saint Germain de la ville de Rennes, reçurent la bénédiction nuptiale le 4 d'octobre 1769. Cet extrait signé des Prés, recteur de Saint Germain, est légalisé.

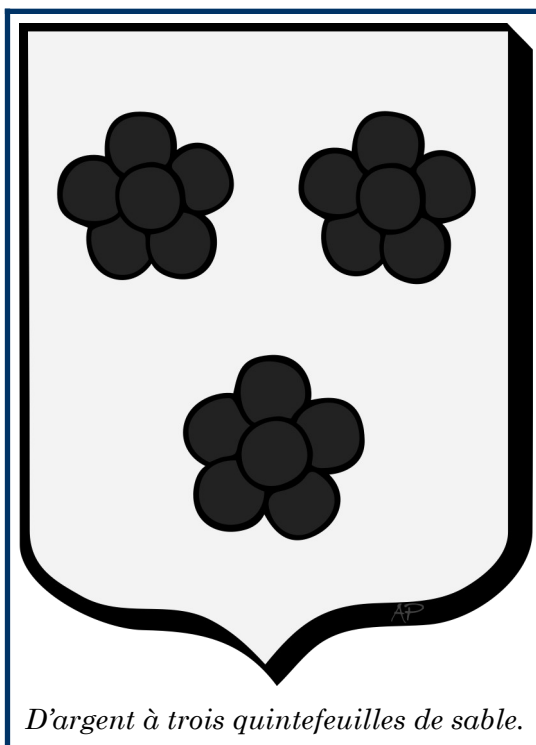
Certificat dont la teneur suit : « Je soussigné commis juré du greffe des Etats de Bretagne certifie à qui il appartiendra que monsieur Joseph-Marie Martin, chevalier de la Bigotière, est inscrit au rôle de messieurs de l'ordre de la noblesse qui ont assisté aux Etats convoqués et assemblés par autorité du roi en la ville de Rennes en l'année 1782, lequel a pris place et séance et a eu voix délibérative. En foi de quoi, j'ai signé le présent à Rennes le 17 septembre 1783 » (signé) « Duval-Pineu » (scellé et légalisé).

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Arbresec en la sénéchaussée de Rennes, portant qu'écuyer Josep[h]-Marie-Mathurin, fils posthume d'écuyer messire Jean-Batiste Martin, seigneur de la Bigotière, du Boisjouan et autres lieux, et de dame Jeanne-Claire-Geneviève de la Chevrière, son épouse, naquit le 10 de juin 1742 et fut batisé le surlendemain. Cet extrait signé Petit, curé d'Arbresec, est légalisé.

III^e degré, ayeul – Jean-Batiste Martin de la Bigotière, Jeanne-Claire-Geneviève de la Chevrière, sa femme, 1731.

Contrat de mariage de messire Jean Martin, chevalier, seigneur de la Bigotière, du Boisjouan, de la Chenaudière et autres lieux, demeurant en son manoir de la Bigotière, paroisse de Retiers, évêché de Rennes, autorisé par dame Jeanne Pierre, dame du Boisjouan, sa mère, accordé le 1^{er} fevrier 1731, avec demoiselle Jeanne-Claire de la Chevrière, fille de messire Jean-Batiste de la Chevière, et de dame Marie-Rose Jameu, son épouse, seigneur et dame du lieu, demeurans en leur maison seigneuriale de la Chevière, paroisse de Martigné, susdit évêché de Rennes. Ce contrat fut passé à la maison seigneuriale de la Tremblaye, devant de la Bourdonnaye et Duguéret, notaires.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Gastines, diocèse d'Angers, portant que Jean-Antoine², fils de messire Paul-François Martin,



1. Une astérisque renvoie ici à une note en fin de paragraphe : Erreur : c'est 12.

2. Une astérisque renvoie à une autre note en fin de paragraphe : Il n'est pas prouvé que ce Jean-Antoine soit le Jean ou Jean-Batiste auteur de ce III^e degré : ce pourroit être un frère germain de ce dernier.

chevalier, seigneur de Boisjouan, et de dame Jeanne Pierres, son épouse, fut batisé le 13 d'avril 1709 âgé de quatre jours. [folio 2] Parain, messire Joseph Martin, représentant messire Jean Martin, chevalier, seigneur de la Bigottière, son père. Cet extrait signé Rabache-Basirez, curé de Gastines, est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Paul-François Martin du Boisjouan, Jeanne Pierre de Laquerry, sa femme, 1708.

Contrat de mariage d'écuyer Paul-François Martin, sieur du Boisjouan, fils aîné d'écuyer Jean Martin, sieur de la Bigottière, demeurants à la maison noble de la Bigottière en la paroisse de Retiers, accordé le 6 de juin 1708, avec demoiselle Jeanne Pierre de Laquerry, fille mineure de défunt écuyer François Pierre, sieur de Laquerry, et de dame Antoinette Maloeuvre, dame de Laquerry, sa veuve, demeurantes au bourg et paroisse de Gatines en la province d'Anjou. En faveur duquel mariage ledit sieur de la Bigottière donne en avancement de droit successif au dit sieur du Boisjouan, la jouissance de la métairie de Mainbrault en ce qu'icelui sieur de la Bigottière y étoit fondé et étoit propriétaire comme héritier de défunt écuyer Jean Martin, sieur de la Bigottière, son père. Ce contrat fut passé au bourg et paroisse de Monssé³ devant Jean Perrière, notaire des cours royales de Rennes, et René Guihery qui en retint la minute, notaire de la baronnie de la Guerche.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Arbresec, évêché de Rennes en Bretagne, portant que Paul-François, fils d'écuyer Jean Martin et de demoiselle Marquise Jacquelot, seigneur et dame du Boisjouan et de la Chesnaudière, naquit le 7 de mars 1680, fut batisé à la maison le même jour à cause du péril de mort, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 8 d'avril 1693. Cet extrait signé Petit, curé d'Arbresec, est légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean Martin, chevalier, seigneur de la Chenaudière, fils aîné principal et noble de messire Jean Martin, chevalier, et de dame Jeanne de Juigné, son épouse, seigneur et dame de la Bigotière, du Boisjouan, de la Chenaudière et autres lieux, demeurants à leur maison seigneuriale de la Bigotière, paroisse de Retiers et évêché de Rennes, accordé le 14 de décembre 1677 avec demoiselle Marquise Jacquelot, fille de défunt messire Louis Jacquelot, chevalier, conseiller du roi en parlement de Rennes, et de dame Louise Cibouault, seigneur et dame de la Vicomté de la Motte, de la Rouaudière et autres lieux, demeurants au [folio 2v] lieu seigneurial de la Huberdrie, paroisse de la Rouaudière. Ce contrat fut passé au lieu seigneurial de la Blottais devant René Cointet, notaire en la cour et baronnie de Pouancé, demeurant au village de la Brillaudière près la dite paroisse de la Rouaudière.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne rendu à Rennes le 18 de décembre 1668, par lequel Jean Martin, écuyer, sieur de la Bigotière, qui avoit épousé demoiselle Jeanne de Juigné et avoit pour fils aîné héritier principal et noble autre Jean

3. Lire Moussé aujourd'hui en Ille-et-Vilaine.

Martin de la Bigotière - Preuves de noblesse pour les Écoles militaires (1784)

Martin, est déclaré noble et issu d'extraction noble ; comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que son nom seroit employé au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt, où est énoncé le contrat de mariage du dit Jean Martin, sieur de la Bigotière, avec la dite demoiselle Jeanne de Juingné, sous la datte du 18 d'octobre 1639, est signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et [en] cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales-militaires, chevalier Grand-Croix-honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au Roi que François-Marie Martin de la Bigotière a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales-militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le quatorzième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent quatre-vingt-quatre.

[Signé] d'Hozier de Sérigny